

DIRECTION DE LA CULTURE

REGLEMENT DU SALON DES ARTS

PREAMBULE

Le Salon des Arts, organisé par la Ville de Montigny-Le-Bretonneux se déroule chaque année, entre les mois de mai et de juin, au Conservatoire des Arts, situé au 1 parvis des sources 78180 Montigny-Le-Bretonneux. Il se tient sur deux semaines et demie, se terminant par un vernissage et une remise de prix. Les dates sont précisées chaque année avant l'ouverture des inscriptions. Chaque année, un artiste est choisi pour honorer le Salon en tant qu'invité d'honneur. Il y présente une sélection d'œuvres et participe à la remise des prix.

Un « Prix de la Ville », un « Prix du Public », un « Prix des Enfants » et un « Prix de l'invité d'honneur » sont remis dans le cadre du Salon toutes catégories confondues. Les modalités de ces différents prix sont détaillées dans ce présent règlement.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : Condition de participation

Le Salon des Arts est ouvert à tous les artistes de plus de 16 ans à la date d'inscription. Tous types de créations picturales originales (huile, aquarelle, gouache, techniques mixtes...), graphiques (dessin, collage, pastel...), sculpturales (pierre, terre, céramique, bois...) ou photographiques (tirage numérique, argentique, diapositive, polaroid...) sont exposées.

Chaque artiste peut présenter jusqu'à deux œuvres, dès lors qu'elles appartiennent à deux catégories différentes. Le format maximum accepté est de 50x60 centimètres.

Sont exclues du salon :

- Les reproductions et copies d'œuvres à l'identique.
- Les œuvres déjà exposées dans une précédente édition du Salon des Arts de Montigny-Le-Bretonneux.
- Les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité, susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition.

La participation est soumise au versement d'un droit d'inscription dont le montant est fixé annuellement par délibération du conseil municipal. Le montant est précisé dans la fiche d'inscription.

Article 2 : Modalités d'inscription

Chaque artiste souhaitant exposé doit déposer sa candidature complet comprenant :

- La fiche d'inscription complétée (à télécharger sur le site Internet de la ville de Montigny-Le-Bretonneux ou disponible sur demande à culture@montigny78.fr),
- Une photographie de chaque œuvre avec le titre de l'œuvre en légende,
- Le chèque d'inscription
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les exposants Ignymontains
- L'autorisation parentale pour les mineurs

Le dossier complet est à déposer dans le délai précisé dans la fiche d'inscription, à l'accueil de la Direction de la Culture ou à retourner à l'adresse suivante :

*Mairie de Montigny-Le-Bretonneux / Direction de la culture / Hergault Delphine
66 rue de la mare aux carats 78180 Montigny-Le-Bretonneux.*

Article 3 : Modalités d'admission

Tout dossier d'inscription reçu hors délai ne sera pas pris en compte et sera renvoyé dans son intégralité.

Les œuvres photographiques, font l'objet d'une vérification en amont par les organisateurs, pour vérifier qu'elles entrent bien dans le champ de la photographie d'art. La ville de Montigny-Le-Bretonneux se réserve le droit de refuser les œuvres qui ne seraient pas conformes au dit règlement.

Pour assurer la qualité de cette manifestation et afin de pouvoir accueillir l'ensemble des participants, dans la limite des espaces d'accrochage, la Direction de la Culture se réserve le droit de ne choisir qu'une œuvre par exposant.

Une fois, la période d'inscription clôturée, la Direction de la Culture contactera les artistes pour leur confirmer leur participation par mail. Dès lors, aucune œuvre ne pourra être remplacée par une autre.

Article 4 : Dépôt et retrait des œuvres

Le dépôt des œuvres se fait au Conservatoire des Arts, 1 parvis des sources 78180 Montigny-Le-Bretonneux aux dates déterminées précisées dans la fiche d'inscription.

Les œuvres doivent porter au dos : nom, prénom de l'artiste et titre de l'œuvre.

L'artiste signera un certificat de dépôt à la remise des œuvres.

Les œuvres non déposées dans les délais ne seront pas acceptées.

Les artistes s'engagent à exposer leurs œuvres durant toute la durée du Salon, aucun retrait ne pouvant intervenir en cours d'exposition.

Le retrait des œuvres se fait impérativement le soir de la remise des prix à l'issue de la cérémonie.

La Ville de Montigny-Le-Bretonneux ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir aux œuvres non retirées.

Les œuvres non retirées aux dates indiquées par la Ville de Montigny-Le-Bretonneux, seront déposées par cette dernière dans un lieu adapté, aux frais de l'exposant.

Article 5 : Encadrement et système d'accrochage

Toutes les œuvres doivent être munies d'un système d'attache solide, adapté à des crochets de cimaises. En ce qui concerne les sculptures, celles-ci doivent être stables.

Chaque participant est libre de ses choix d'encadrement dès lors que ce dernier reste simple (pas de matériau précieux ou de baguettes trop chargées). Les sous-verres ne sont pas acceptés.

L'artiste dégage la Ville de Montigny-Le-Bretonneux de toute responsabilité quant aux dégâts que pourrait entraîner un système d'accrochage inadapté aux crochets de cimaises ou une sculpture (à poser) instable sur un socle.

La Ville de Montigny-Le-Bretonneux fournit une sélection de matériel répondant à des conditions muséographiques d'exposition et d'éclairage.

Socles, vitrines hautes, cimaises (tiges d'accroche) avec crochets, sont mis à disposition dans la limite des stocks existants.

L'accrochage est effectué par le personnel de la Direction de la Culture qui décide de l'emplacement des œuvres, sans que les artistes ne puissent élever de réclamation.

Article 6 : Assurances

La Ville de Montigny-Le-Bretonneux prend à sa charge l'assurance couvrant l'ensemble du Salon contre le vol, le vandalisme ou la détérioration accidentelle, totale ou partielle des œuvres. Les œuvres sont assurées de la date de dépôt au dernier jour de l'exposition (jour de récupération des œuvres par les artistes).

La valeur d'assurance de chaque œuvre devra être impérativement précisée par les participants dans le dossier d'inscription. La valeur prise en compte correspond aux frais de réalisation de l'œuvre et non à l'estimation d'un prix de vente.

La valeur maximale acceptée pour être assurée est de 1500€ par œuvre. Toutefois, les artistes dont les œuvres excéderaient cette valeur peuvent souscrire une assurance complémentaire à leur charge.

Article 7 : Renonciation à recours

Les exposants en acceptant le présent règlement renoncent à tout recours contre la ville et doivent obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

Article 8 : Déroulement du Salon

Le Salon des Arts est accessible en entrée libre aux visiteurs sur les horaires d'ouverture du Conservatoire des Arts du lundi au vendredi de 14h à 19h et le samedi de 14h à 18h. Il est exceptionnellement fermé les jours fériés.

Le Salon des Arts de Montigny-Le-Bretonneux se clôture avec la cérémonie de remise des prix.

À l'occasion du Salon des Arts, la Ville de Montigny-Le-Bretonneux organise la remise de quatre prix toutes catégories confondues.

- Le prix du Public – le lauréat se verra remettre un chèque de 120€
- Le prix de la Ville – le lauréat se verra remettre un chèque de 120€
- Le prix de l'Invité d'honneur – le lauréat se verra remettre un chèque de 120€
- Le prix des Enfants – le lauréat se verra remettre un livre d'art

Article 1 : Modalité de participation

Le concours est ouvert à tous les exposants, à l'exception des artistes primés sur l'édition précédente du Salon. Les exposants concourent toutes catégories confondues.

Article 2 : Détail des prix

2.1 Déroulement des votes du Prix du Public et du Prix des Enfants

Le prix du public et le prix des enfants sont décernés sur les bases d'un vote à bulletin secret.

Peuvent participer au vote du prix du Public, tous les visiteurs de plus de 16 ans.

Peuvent participer au vote du prix des Enfants, tous les visiteurs de moins de 16 ans.

Chaque visiteur ne peut voter qu'une fois.

Les votes se déroulent pendant la durée de l'exposition et se clôturent la veille de la remise des prix à 20h.

Les bulletins sont remis par l'agent d'accueil du Conservatoire des Arts.

Pour être valides, les bulletins doivent être lisibles et dûment complétés. Dans le cas contraire, le jury se réserve le droit d'invalidiser le bulletin.

2.2: Prix de la Ville

Le Prix de la Ville est décerné par un jury composé de quatre représentants de la commune : l'Adjoint au Maire délégué à la culture, un second élu du Conseil municipal, La Directrice de la culture et la Directrice du Conservatoire des Arts.

Les délibérations ont lieu au cours de l'exposition.

2.3 Prix de l'Invité d'honneur

L'Invité d'honneur décerne un prix en son nom. Il s'engage à faire un choix impartial. Sa délibération a lieu au cours de l'exposition.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Article 3 : Dépouillement

Le dépouillement des votes des visiteurs se déroule le jour de la clôture au Conservatoire des Arts. Il est effectué par un représentant de la Direction de la Culture.

Article 4 : Remise des prix

Les artistes lauréats se verront remettre leur prix par Monsieur [nom] représentants, le soir de la clôture du Salon, en présence de l'invité d'honneur.

En cas d'égalité, la ville décernera le prix aux deux artistes lauréats arrivés ex-aequo.

Les artistes doivent être impérativement être présents ou représentés pour la cérémonie, afin de recevoir leur prix. En cas d'absence d'un lauréat non représenté, le prix ne sera pas décerné et ne sera pas remis ultérieurement.

Pour des questions administratives, les chèques seront envoyés par recommandé postal à l'adresse indiquée sur la feuille d'inscription dans un délai de 6 semaines.

Toutes les œuvres primées feront l'objet d'une valorisation sur les réseaux sociaux de la ville.

Article 5

Toute inscription au Salon implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.